Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

SERVICES A LA POPULATION
ATELIER A SPECTACLE

Festival Champs libres 2025 : fixation du principe de calcul de la participation financière des communes d'accueil des évènements, approbation du plan de financement et délégation au Président de la programmation

Rapporteur : Damien STEPHO
N°CC2024-267

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 30/12/2024

Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Il a été exposé que,

L'Atelier à spectacle, établissement culturel à rayonnement intercommunal, assure des missions de service public permettant l'équité territoriale. Il a pour volonté d'inscrire au sein de sa programmation une démarche de droits culturels favorisant le « hors-les-murs » et le « aller vers » les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément au cahier des charges du label de Scène conventionnée portant la mention *Art en territoire* dont il a aujourd'hui la responsabilité.

Ainsi, pour répondre à ces objectifs, l'Atelier à spectacle propose un festival de territoire intitulé *Champs libres* dont la première édition a eu lieu en 2023 et la seconde édition en 2024. Ce festival invite, durant quatre jours, la population et un public d'amateurs et de touristes à découvrir une programmation multigénérationnelle et pluridisciplinaire (arts de la rue, cirque, musique) en espace public, qui a pour objet de valoriser et faire connaître les paysages et les patrimoines des communes de l'agglomération (patrimoine bâti, immatériel et végétal), dans leur diversité.

Devant le succès des deux premières éditions, l'évènement a été reconduit en 2025 pour une troisième édition.

Tout comme pour les éditions précédentes, l'Atelier à spectacle suscite par le biais de demandes de subventions l'aide financière de la DRAC, de la Région Centre-Val de Loire, et du Département ; la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe quant à elle, à hauteur de 229 000 € (incluant la valorisation des ressources humaines).
Le budget prévisionnel du festival *Champs Libres* 2025 est de 304 000 €.

Le plan de financement prévisionnel du festival 2025 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Artistique	128 000 €	DRAC	15 000 €
Voyages / hébergements / Repas	36 100 €	Région	15 000 €
Droits d'auteurs	14 000 €	Département	25 000 €
Communication	22 817 €	Agglomération	229 000 €
RH - équipe fixe	74 243 €	Villes partenaires	20 000 €
RH – Intermittents et vacataires	14 000 €		
Frais techniques	6 000 €		
Divers achats	2 840 €		
Gardiennage /Vigipirate	6 000 €		
TOTAUX	**304 000€**		**304 000€**

Dans ce cadre, il est souhaité la mise en place d'un financement partenarial avec les communes qui accueilleront les évènements, motivé par les retombées attendues en termes d'attractivité territoriale et justifié par un principe d'équité entre les communes.

Son montant est calculé en fonction :
- du nombre d'habitants de la commune, sur une base de 1 € par habitant ;
- du nombre de spectacles organisés sur son territoire sur la base d'un forfait de 400 € par spectacle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Soit la formule de calcul suivante :

Participation de la commune = (nombre d'habitants x 1 €) + (nombre de spectacles x 400 €)

En juin 2024, 8 communes ont été sélectionnées pour accueillir l'édition 2025 et annoncées en séance :

COMMUNES	POPULATION TOTALE
SAINT REMY SUR AVRE	4048
VERT EN DROUAIS	1097
BOISSY EN DROUAIS	228
RUEIL LA GADELIERE	489
BREZOLLES	1814
TREON	1420
GARNAY	943
ECLUZELLES*	/
MEZIERES-EN-DROUAIS*	/
TOTAL	**9 096€****

** Il est précisé que Mézières-en-Drouais et Écluzelles ne sont pas sollicitées financièrement, bien que l'évènement se situe sur leur commune. En effet, il s'agit pour la Communauté d'agglomération, avant tout, de mettre en avant le plan d'eau, qui est un équipement communautaire, et son offre de loisirs.*
*** La participation du nombre de spectacles par commune n'est pas précisée ici.*

Les services de l'Atelier à spectacle finalisent la programmation de l'édition 2025 du festival en s'assurant notamment des possibilités techniques et artistiques offertes sur chaque commune candidate.
S'agissant de la programmation artistique définitive, celle-ci sera arrêtée ultérieurement et les communes retenues en seront informées.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'organisation de l'édition 2025 du Festival Champs Libres ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe de calcul de la participation financière partenariale des villes d'accueil des évènements du Festival Champs Libres pour la session 2025 ainsi que celles à venir ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'édition 2025 du Festival Champs Libres ;

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la délégation au Président la programmation artistique de l'édition 2025 du Festival Champs Libres ;

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à arrêter le montant des participations des communes accueillantes conformément au principe de calcul fixé dans la présente délibération ;

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont les conventions de partenariat avec les communes accueillantes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**